

ARRETE N° 2023/534

Avec Barrièreage

Portant occupation du domaine public pour la mise en place de caissons pour évacuer les déchets

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/82,

VU la loi n° 96-142 du 21/02/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT le mouvement social actuel et la nécessité de permettre une continuité du service public,

CONSIDERANT les pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la salubrité public,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du samedi 09 Décembre 2023, et ce jusqu'à la fin du mouvement de grève, plusieurs caissons seront disposés sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Le positionnement des caissons se fera sur voies suivantes :

- Avenue Draïo de la Mar – Parking de la Tuilière,
- Chemin de Valapoux, Valapoux
- Avenue Pierre Semard – 2^{ème} partie du boulo-drome,
- 13 Route Bleue – face à l'Office de tourisme,
- Avenue Paul Lombardi – ilot central face au 40
- Square Biancotto, au Rouet
- Avenue Pierre Sémard – Parking de la Gendarmerie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le Site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Service de la C.U.M., Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry-le-Rouet, le 08 Décembre 2023.

Le Maire.
René Francis CARPENTIER.